

ARRETE N° 49 / 23

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement dans les parkings payants

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,
- VU** décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- VU** l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n 0013-2022 du 28 juillet 2022 Instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- VU** le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°11 du 30 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** la décision municipal n° 905/22 du 28 juillet 2022, portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement dans les parkings payants,
- VU** l'avis conforme du comptable public en date du 30 janvier 2023.

.../...

Arrête :

Article 1^{er} : modifie l'article 5 de l'arrêté 905/22 du 28 juillet 2022.

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 4 de l'arrêté 905/22 du 28 juillet 2022 sont encaissées par le régisseur et transcrites sur un bordereau récapitulatif de versement. Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets

Sont autorisés les modes de paiement suivants :

- le numéraire
- les cartes bancaires
- les smartphones (VAD)

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 905/22 du 28 juillet 2022 restent inchangées,

Article 4 : Le Maire et le Trésorier de la Ville de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
LE MAIRE,
P. le Maire et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICE

Vincent BETTER



Fait à Sélestat, le 30 janvier 2023

Le Maire :

Signé :

Marcel BAUER

